

COMMUNE
DE
SOULTZ~LES~BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
13

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
11

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} février 2019

L'an deux mille dix neuf

Le premier février

Le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
M. Charles BILGER, Adjoint au Maire
Mme Danielle ZERR, Adjointes au Maire

Mmes Marie-Paule CHAUVET et Alexandra COLIN
MM. Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Claude REGIN, Alain VON WIEDNER et Gabriel ZERR

Absents excusés :

M. Daniel REISSER

Absents non excusés :

MM. Jean-Paul VOGEL et Jean-Luc KLUGESHERZ

Procuration :

M. Daniel REISSER pour le compte de M. Guy SCHMITT

**N° 01/01/2019 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2018**

VOTE A MAIN LEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire 7 décembre 2018.

N° 02/01/2019 DEMISSION DE MME VERONIQUE KNOPF DE SA FONCTION D'ADJOINT AU MAIRE ET DE SA FONCTION DE CONSEILLERE MUNICIPALE

VOTE A MAIN LEEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

VU le courrier en date du 12 décembre 2018 adressé à M. le Préfet du Bas-Rhin l'informant de la démission de Mme Véronique KNOPF de sa fonction d'Adjoint au Maire et de sa fonction de Conseillère Municipale,

VU le courrier en date du 3 janvier 2019 de Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de Molsheim, acceptant la démission de Mme Véronique KNOPF de sa fonction d'Adjoint au Maire et de sa fonction de Conseillère Municipale en application de l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la démission de Mme Véronique KNOPF de sa fonction d'Adjoint au Maire et de sa fonction de Conseillère Municipale est acceptée à compter du 3 janvier 2019,

ET APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE

De la démission de Mme Véronique KNOPF de sa fonction d'Adjoint au Maire et de sa fonction de Conseillère Municipale acceptée à compter du 3 janvier 2019.

SOULIGNE

Que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire pour assurer le bon fonctionnement des services.

MENTIONNE

Que l'élection du futur Adjoint au Maire se déroulera lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Sous-Préfecture de Molsheim
Pôle territoire
Affaire suivie par Sonia Frantz
Tel : 03 88 49 72 68
sonia.frantz@bas-rhin.gouv.fr

Molsheim, le - 3 JAN. 2019

envoi recommandé avec avis de réception

Madame,

J'ai bien réceptionné, le 19 décembre 2018, votre courrier par lequel vous m'informez de votre démission de vos fonctions d'adjoint au Maire de Soultz-les-Bains et de conseiller municipal.

En application de l'article L2122-15 du code général des collectivités territoriales, j'accepte la démission de vos fonctions d'adjoint au Maire de la commune de Soultz-les-Bains et de votre mandat de conseiller municipal.

Je vous remercie de bien vouloir restituer à mes services la carte d'identité d'adjoint au Maire n° 06//2016 qui vous a été délivrée le 27 septembre 2016.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet,

Clara THOMAS

Madame Véronique Knopf
3 rue de la Croix
67120 SOULTZ-LES-BAINS

copie transmise à :

- Monsieur le Maire de Soultz-les-Bains
- Monsieur le Préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin :
 - Cabinet du Préfet
 - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

**N° 03/01/2019 SENTIER DES CROIX
AUTORISATION DE BALISER LEDIT SENTIER PEDESTRE PAR LE CLUB VOSGIEN
INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES TINERAIRES DE PROMENADE ET
DE RANDONNEE (PDIRR)**

VOTE A MAIN LEEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

CONSIDERANT que la Commune de Sultz-les-Bains souhaite réaliser un itinéraire pédestre dénommé le Sentier des Croix afin de faire découvrir aux randonneurs, nos Bildstoeckel, édicules et autres croix rurales,

CONSIDERANT que le Club Vosgien se propose de baliser le Sentier des Croix en collaboration avec la Commune de Sultz-les-Bains,

CONSIDERANT qu'il nous appartient d'approuver le tracé du Sentier des Croix afin d'assurer son inscription au Plan Départementale des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIRR),

CONSIDERANT que le Sentier des Croix apparaîtra aussi sur la prochaine édition des cartes TOP 25 en collaboration avec l'IGN,

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le tracé du Sentier des Croix afin d'assurer son inscription au Plan Départementale des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIRR).

AUTORISE

Le Club Vosgien à baliser le Sentier des Croix conformément aux usages techniques règlementaires.

RAPPELLE

Le Sentier des Croix apparaîtra aussi sur la prochaine édition des cartes TOP 25 en collaboration avec l'IGN.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint Délégué à engager les dépenses nécessaires à la mise en œuvre dudit balisage et autres signalisations touristique s'y rattachant.

**N° 04/01/2019 RESOLUTION GENERALE DU 101^{EME} CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE**

VOTE A MAIN LEEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

VU que le Congrès de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité qui s'est achevé en novembre 2018, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

VU que les Communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

VU qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

VU qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

CONSIDERANT QUE l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État,

CONSIDERANT QUE :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

CONSIDERANT QUE nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

CONSIDERANT QUE l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s’accompagner, de manière générale, de l’arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal est appelé à se prononcer comme l’ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

ET APRES en avoir délibéré,

SOUTIENT

La résolution et l’AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

SOUTIENT EGALEMENT

La résolution finale qui reprend l’intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

N° 05/01/2019 MISSIONS DE SERVICE CIVIQUE

**PARTICIPATION A LA MISE EN VALEUR DU SITE HISTORIQUE
LE SENTIER DES CASEMATES**

**AMBASSADEUR DU MEMOIRE DU VILLAGE
SOULTZ-LES-BAINS SOUS LES TROIS GUERRES**

**AMBASSADEUR DU MEMOIRE DU VILLAGE
LE CIMETIERE SOVIETIQUE ET ITALIENS**

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

**ET NOMINATION DES TUTEURS, CHARGÉS DE PREPARER ET D’ACCOMPAGNER
LE VOLONTAIRE DANS LA REALISATION DE SES MISSIONS.**

**MISE A JOUR ET REVALORISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019.**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La définition du Service Civique

Les missions de Service Civique doivent respecter l’objectif principal du volontariat, qui, comme l’expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d’une mission d’intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d’appartenance à la Nation. »

Elles doivent par ailleurs respecter les impératifs issus du nouveau dispositif Service Civique qui « a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l’opportunité de servir les valeurs de la République et de s’engager en faveur d’un projet collectif en effectuant une mission d’intérêt général auprès d’une personne morale agréée. »

« Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne. »

Les missions de Service Civique revêtent donc un caractère « de missions d'intérêt général » qui doivent prendre place au sein de grandes thématiques et d'actions « reconnues prioritaires pour la Nation ».

Les missions de Service Civique ne doivent pas être confondues avec l'exercice d'un emploi salarié. A ce titre, la loi dispose qu'un contrat de Service Civique ne peut être souscrit auprès d'une personne morale agréée :

- Lorsque les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un salarié de la personne morale agréée ou de l'organisme d'accueil dont le contrat de travail a été rompu moins d'un an avant la date de signature du contrat ;
- Lorsque les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat ;

La définition du volontariat

- **Une démarche volontaire**, ce qui suppose que les jeunes puissent l'effectuer sans contrainte, notamment financière, et qui justifie l'indemnisation.
- **Un projet personnel**, propre à chaque volontaire en fonction de son identité, de son parcours, de ses compétences, de sa motivation, de ses envies. C'est pourquoi chaque expérience de volontariat est unique et dépendante de la personnalité du jeune qui donne ce qu'il souhaite apporter à la collectivité, à la différence du salarié qui doit fournir un travail précis dans le cadre d'un contrat. Son action ne peut donc se résumer à une fiche de poste figée ; elle est personnalisée et évolutive tout au long de la mission.
- **Une action en renfort d'utilité sociale**, qui complète l'intervention publique et permet de démultiplier son impact. C'est pourquoi l'action du jeune, encadrée par un tuteur, ne se substitue pas mais complète celle des professionnels.
- **Un accompagnement pédagogique**, qui offre au jeune volontaire une expérience d'apprentissage qui n'est ni scolaire ni professionnelle. C'est pourquoi le temps de formation civique et citoyenne est indispensable pour permettre un apprentissage citoyen, des moments d'évaluation, un parcours d'orientation...
- **Une étape de vie**, qui permet au jeune de se consacrer pleinement et prioritairement à son investissement citoyen. C'est pourquoi le volontariat doit rester l'activité principale du jeune (sans être pour autant incompatible avec la poursuite d'autres activités).
- Elle se définit également par les tâches assignées aux volontaires

La distinction entre une activité volontaire et une activité salariée est parfois délicate. Cependant, il est possible de décrire des tâches qui, par nature, peuvent faire l'objet d'une mission de service civique et d'autres qui, à l'inverse, doivent être proscrites des missions de service civique.

Les tâches du volontaire

Le volontariat est un vecteur de lien social et un instrument d'éducation collective. Ce sont donc des tâches de communication, de pédagogie, d'écoute, d'accompagnement qui doivent être confiées aux volontaires.

Elles sont essentiellement réalisées sur le terrain. Les fonctions d'un volontaire sont triples

- **Accompagnateur** : le volontaire accompagne les personnes isolées, âgées ou en difficulté dans leurs démarches quotidiennes ou dans des activités nouvelles (activités culturelles, sportives, de plein air...). Plus largement, il accompagne les projets que la structure accueillante porte : projet culturel, de rénovation, sportif, grande mobilisation en cas de crise environnementale etc. ;

- **Ambassadeur** : le volontaire informe, communique, sensibilise et contribue à l'éducation à l'environnement, la promotion de la santé, la citoyenneté etc. ;
- **Médiateur** : le volontaire fait l'intermédiaire, écoute et explique (former les personnes âgées à internet et aux nouvelles technologies, accompagner la découverte culturelle dans un musée...). Dans le cadre de grands projets, il fait le lien et coordonne les interventions des différentes parties prenantes.

La mission proposée : Les axes proposés

- 1 : Education pour tous
- 2 : Culture et loisirs
- 3 : Sport
- 4 : Environnement
- 5 : Mémoire et citoyenneté
- 6° Solidarité
- 7° Santé
- 8° Développement international et action humanitaire
- 9° Intervention d'urgence

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir un agrément auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargé de la cohésion

CONSIDERANT la nécessité de prévoir des crédits budgétaires afin d'une part de verser l'indemnité fixée par l'article R. 121-23 du Code du service national par les autorités administratives et autres frais complémentaires,

CONSIDERANT qu'il convient également de nommer un tuteur désigné au sein de la structure d'accueil, chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

CONSIDERANT qu'il convient également de nommer un tuteur désigné au sein de la structure d'accueil, chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

CONSIDERANT que l'Etat verse une indemnité financée de 472,97 euros nets par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat.

CONSIDERANT que les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestations nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport.

CONSIDERANT qu'elle peut être servie en nature au travers notamment de l'allocation de titre repas du volontaire par virement bancaire.

CONSIDERANT que le montant minimal versé de cette prestation est fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 103,90 euros au premier janvier 2012 et non soumise aux cotisations d'allocations familiales, ni aux autres cotisations et contributions d'origine légales ou conventionnelles rendues obligatoire par la loi, réactualisé à la somme de 107,58 euros.

CONSIDERANT que la collectivité peut verser en espèces les frais de transports sur justificatif selon les barèmes kilométriques fixés par l'administration fiscale et est non soumise aux cotisations d'allocations familiales, ni aux autres cotisations et contributions d'origine légales ou conventionnelles rendues obligatoire par la loi.

CONSIDERANT que la collectivité territoriale peut verser en espèces les frais de subsistance au titre des frais de repas à condition de ne pas dépasser 15 euros par repas et est non soumise aux cotisations d'allocations familiales, ni aux autres cotisations et contributions d'origine légales ou conventionnelles rendues obligatoire par la loi.

ET APRES en avoir délibéré,

CONFIRME

L'ouverture de 4 missions de service civique visant à développer et à animer la vie de notre commune basée sur les axes proposés à savoir : Education pour tous et Mémoire et citoyenneté sur la thématique suivante :

1. Participation à la mise en valeur du site historique le sentier des casemates
2. Ambassadeur de la mémoire du village : Soultz-les-Bains sous les trois guerres
3. Ambassadeur de la mémoire du village : le cimetière soviétique et italien
4. Soutien au développement de la vie associative

RAPPELLE

Que la Commune de Soultz-les-Bains a obtenu l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de la prestation est fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle à l'indice brut 244 de la fonction publique et non soumise aux cotisations d'allocations familiales, ni aux autres cotisations et contributions d'origine légales ou conventionnelles rendues obligatoire par la loi, réactualisé à la somme de 107,58 euros (valeur janvier 2017) et à verser la présente somme aux volontaires du Service Civique.

STIPULE

Qu'une indemnité forfaitaire complémentaire s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2019 est versée aux volontaires se résumant

Indemnité de transport :	50 euros par mois
Indemnité d'hébergement	50 euros par mois (location payante)

NOMME

un tuteur qui encadrera, guidera et travaillera en collaboration avec le volontaire

- Mission Mémoire et Citoyenneté (Cimetière Soviétiques et Italiens)
M. Guy SCHMITT, Maire
- Mission Mémoire et Citoyenneté (Sultz sous les trois guerres)
Mme Alexandra COLIN , Conseillère Municipale
- Mission Education pour tous (Soutien au développement de la Vie Associative)
Mme Danielle ZERR, Adjointe au Maire
- Mission Solidarité ou Mémoire et Citoyenneté
(Participation à la valorisation d'un sentier historique, Sentier des casemates)
M. Charles BILGER, Adjoint au Maire

**N° 06/01/2019 RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 2017
PUBLIE PAR L'ASSOCIATION DU PAYS BRUCHE PIEMONT MOSSIG**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le rapport d'activités 2017 publié par l'Association du Pays Bruche Piémont Mossig lors de l'Assemblée Générale du 31 mai 2017 à Molsheim,

CONSIDERANT que le rapport d'activités 2017 a été présenté au Conseil Municipal de notre commune,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du rapport d'activités 2017 publié par l'Association du Pays Bruche Piémont Mossig.

**N° 07/01/2019 AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION DE LABELLISATION
APICITE AVEC L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE
(UNAF)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE MAIRE EXPOSE

La sauvegarde des abeilles constitue un défi majeur pour l'ensemble de nos concitoyens qui sont de plus en plus sensibilisés à cette problématique déterminante pour notre avenir. Les abeilles ont en effet un rôle essentiel dans la pollinisation, assurant, avec l'ensemble des pollinisateurs sauvages, la reproduction d'environ deux tiers des espèces cultivées, soit près de 35 % des ressources alimentaires mondiales.

Leur importance écologique, économique, et sanitaire (via la nutrition) est donc fondamentale. Or les abeilles sont aujourd'hui en danger : en France, 30% du cheptel meurt chaque année à cause de la dégradation de notre environnement.

Un important travail de sensibilisation a été mis en place auprès de la population et des collectivités afin de préserver les abeilles. De nombreuses communes se sont ainsi inscrites dans cette dynamique, interdisant par exemple l'usage de produits phytosanitaires dans les jardins publics, installant des ruches en ville, ou encore mettant en place des programmes de sensibilisation autour de cette problématique dans les écoles. Ces actions traduisent une forte demande sociale de nature en ville, à laquelle les collectivités s'attachent à répondre.

L'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) pense qu'il est important de valoriser cette démarche. C'est pourquoi elle propose de mettre en avant l'implication des Communes dans la préservation des abeilles et autres pollinisateurs grâce à l'obtention du label APICité

L'objectif de ce label est de valoriser les politiques locales en matière de protection des pollinisateurs. Toute commune peut en faire la demande. En plus d'être une « récompense officielle », le label est une réelle incitation à la mise en place de pratiques favorables aux abeilles domestiques et pollinisateurs sauvages. Il doit soutenir un projet municipal cohérent en faveur des pollinisateurs, et une bonne qualité de vie environnementale pour les habitants.

Les critères sont répartis selon 5 grandes thématiques :

1. Développement durable
2. Gestion des espaces verts
3. Biodiversité
4. Apiculture
5. Sensibilisation

Créée en 1945, l'UNAF représente aujourd'hui plus de 20 000 apiculteurs, professionnels, pluriactifs et de loisirs, de la métropole et d'outre-mer, soit environ 400 000 ruches.

L'UNAF est engagée dans la sauvegarde de l'abeille, la défense de l'apiculture française et plus largement dans la protection de la biodiversité et le maintien de ressources alimentaires diversifiées grâce au rôle de l'abeille dans la pollinisation.

Depuis 1995, les apiculteurs sont confrontés à des phénomènes de surmortalités dramatiques, notamment dus aux produits chimiques agricoles. Rappelons que la France est le premier consommateur de pesticides en Europe et le troisième dans le monde.

L'UNAF s'est engagée avec énergie dans ce combat difficile. Elle a médiatisé ces phénomènes d'intoxication, initié de nombreuses actions juridiques et obtenu de grandes victoires en Conseil d'Etat.

En juillet 2016, sous la pression de l'UNAF et d'ONG environnementales, les parlementaires français ont enfin voté l'interdiction des pesticides néonicotinoïdes à partir de 2018 !

Si des dérogations sont malheureusement possibles jusqu'en 2020, il s'agit malgré tout d'une avancée sans précédent pour les apiculteurs et l'UNAF.

L'UNAF participe à la réflexion et aux combats apicoles internationaux : elle est co-fondatrice de Bee Life - Coordination Apicole Européenne réunissant les 7 plus grands syndicats apicoles européens. Elle adhère à Apimondia depuis 10 ans et a d'ailleurs organisé le 41ème Congrès Mondial de l'Apiculture à Montpellier en 2009.

L'UNAF initiatrice d'actions de sensibilisation, lance en 2005 le programme national l'Abeille sentinelle de l'environnement® qui rencontre un formidable succès auprès des entreprises et collectivités territoriales

L'UNAF est également à l'origine du Label européen Bee Friendly® qui vise à identifier et promouvoir les produits et systèmes de production respectueux des pollinisateurs.

Chaque commune peut prétendre à l'obtention du label APICité®.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

VU la délibération N° 27/01/2017 en date du 3 février 2017 mentionnant la volonté d'obtenir le label APICITE de l'Union National de l'Apiculture Française,

CONSIDERANT que le label APicité a été attribué à la Commune de Soultz-les-Bains le 26 novembre 2018 au 101^{ème} Congrès des Maires à Paris,

CONSIDERANT que l'attribution du label APicité nous engage à procéder à la signature de la convention de labellisation ouvrant le droit à la collectivité à l'usage de la Charte graphique APicité, d'une valorisation par communication au travers des publications de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)

CONSIDERANT que l'attribution du label APicité nous engage une participation financière annuel de 250 euros (valeur 2018) ;

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer notre engagement en faveur des pollinisateurs et de la biodiversité

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de labellisation ouvrant le droit à la collectivité à l'usage de la Charte graphique APicité, d'une valorisation par communication au travers des publications de l'Union Nationale de l'apiculture Française (UNAF)

ADHERE

Au programme APicité® par le paiement d'une redevance annuelle (250 Euros en 2018) comprenant la création et la mise à disposition d'outils de communication, la communication faite par l'UNAF relative à notre engagement, l'évaluation de notre candidature par le comité de labellisation, l'abonnement à la revue Abeilles et Fleurs pour notre bibliothèque, le travail de création et le suivi de notre label

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX